

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 09 Juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de convocation :	22 Mai 2023
Date d'affichage :	22 Mai 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 -47 : Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipale en vue des élections sénatoriales

L'an deux mille vingt-trois le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, PASQUIER LAETITIA, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE, TREBUCHET ARNAUD

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE Magali à PASQUIER Laetitia
LEGRAND Olivier à THIBAUD Alain

Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FERRANDIS Mylène

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Le Maire de BREAU,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-257 du 06 Avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30/03/2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DRCL-BDE-009 du 10/05/2023 fixant le nombre délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial ;

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux du département de Seine-et-Marne sont convoqués, par décret n°2023-257 du 06 Avril 2023 susvisé, ce vendredi 09 juin 2023 afin d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre prochain.

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et de deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur COLLET Gilles et Madame GRAS Anita et Monsieur VARIN Romain et PASQUIER Laetitia. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20230609-2023_47-DE

Délégués titulaires :

- Monsieur THIBAUD Alain

Suppléants :

- Monsieur COLLET Gilles
- Monsieur LAPRADE Daniel
- Madame PASQUIER Laetitia

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20230609-2023_47-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 09 Juin 2023

Le Maire

Alain THIBAUD



*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*